

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-6-11-2

Séance du jeudi 25 septembre 2025

CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE COLLÈGE ET GYMNASÉ RUE MENTELIN À STRASBOURG - APPROBATION ACQUISITION FONCIÈRE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HAGENBACH Vincent donne procuration à MUNCK Marc
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental en matière d'acquisition, d'aliénation et d'échange de propriétés départementales immobilières,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-2-11-2 du 15 mars 2024 approuvant le Programme Technique Détaillé d'un ensemble collège et gymnase rue Mentelin à Strasbourg,
- VU les dispositions des articles L 240-1 et L.240-3 du Code de l'Urbanisme,
- VU le courrier du CEREMA en date du 22 novembre 2023 donnant un avis favorable à la vente de l'emprise foncière à la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis rendu par le pôle d'évaluation domaniale du Bas-Rhin n°2023-67482-36513 en date du 4 juin 2024,
- VU le courrier de l'Eurométropole de Strasbourg de renonciation à l'exercice de son droit de priorité, en date du 20 août 2024,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 8 septembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de l'acquisition, auprès de l'Etat, de la parcelle cadastrée à STRASBOURG Section MR n°350/289, d'une surface de 49,88 ares, au prix de 300 000 €, augmenté de 50 000 € pour la prise en charge des coûts de déplacement d'un équipement du CEREMA, frais de notaire, frais divers et taxes en sus ;

- Décide que l'acte afférent à cette transaction sera rédigé sous forme d'un acte notarié ;
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette acquisition amiable, notamment l'acte de vente ;
- Précise que l'ensemble des frais ainsi que les émoluments du notaire se rapportant à la présente vente sont à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace en sa qualité d'acquéreur et que les crédits liés à cette opération seront imputés sur le budget de la Collectivité comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Dépenses
P198	O001	E03	T01	(3082) 21-2111-221	300 000,00 €
P198	O001	E03	T01	(3082) 21-2111-221	50 000,00 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote